LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

A R R E T E N° 2026 281 152

* * *

Portant réglementation temporaire du domaine public
« Rue Liancourt » pour l'installation d'une « FAN ZONE »

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code sécurité intérieure ;

Vu le Code la santé publique ;

Vu la demande formulée par l'organisateur Alexandre MESNARD du café des sports visant à sa demande privatisation du domaine public dans la rue piétonne sis « rue Liancourt » 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS dans le cadre d'un évènement « FAN ZONE » avec diffusion du match de la coupe du monde 2026,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1°) – Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 19h jusqu'à 00h, Monsieur Alexandre MESNARD représentant du Café des sports est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de sa « fan zone » dans la rue piétonne sis rue Liancourt ainsi que la Rue des Halles

ARTICLE 2°) Pour cette même durée, la rue des Halles sera interdite à la circulation (portion entre la Grande Rue et l'impasse du Bourg Pailler).

La déviation se fera :
- Grande Rue
- Rue Adolphe Maillard
- Rue Robinière
- Rue des Bans

ARTICLE 3°) Une dérogation exceptionnelle aux dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores est accordée pour cette même période. La retransmission sonorisée et les animations nécessaires au déroulement de la Fan Zone sont autorisées **de 19h à 1h du matin**.

ARTICLE 4°) – La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public.
L'organisateur de ladite manifestation veille à assurer la propreté du domaine public dans les zones occupées et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage.

Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'organisateur. De même que tout dommage causé du domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par celui-ci.

ARTICLE 5°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 6°) - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Le Directeur général des Services de la Mairie,
La gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
16110